

Courrier Fédéral

Bulletin d'information du Secrétariat de la fnic-cgt

552 du 25 septembre 2015

● **ACTUALITE**

- Journée d'étude Macron Rebsamen P. 3
- Le prix des carburants P. 16 - 18

● **FORMATION SYNDICALE**

- Formation syndicale : quelles évolutions ? P. 4 - 5
- L'arnaque de la Loi Formation Professionnelle 2014 P. 6 - 7

● **UFICT**

- Le Collectif UFICT P. 8

● **POLITIQUE REVENDICATIVE**

- Thème 3 du 51ème congrès CGT P. 9 - 12

● **SANTE SECURITE PRECARITE ENVIRONNEMENT 2SPE**

- Nanoparticules P. 13

● **DROITS ET LIBERTES**

- Réfugiés, Travailleurs migrants et Loi Cazeneuve P. 14 - 15

Imprimé par nos soins :
FNIC-CGT
263, rue de Paris
93514 Montreuil Cedex
Tél. 01.55.82.68.88
Fax. 01.55.82.69.15
<http://www.fnic-cgt.fr>
e-mail : contact@fnic-cgt.fr
Directeur de Publication :
Carlos MOREIRA
ISSN : 0240 9259
N°CPPAP : 0318S06415
Mensuel : 2,74 €

Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT



Chimie . Pharmacie (Industrie. Répartition. Droguerie. Officines. Lam.) . Pétrole . Caoutchouc . Plasturgie .
Navigation de Plaisance . Instruments à écrire . Négoce & prestations de services dans les domaines médico-techniques.



FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES CGT



12 novembre 2015

Journée d'étude

" Réponses CGT

aux Lois MACRON et REBSAMEN "

Depuis le « coup de poignard » de l'ANI de janvier 2013, et de la loi du 14 juin 2013 qui en découle, le gouvernement a mis en œuvre une véritable « stratégie du choc », engageant un rouleau compresseur législatif dont les cibles sont les travailleurs, des ingénieurs aux ouvriers, leurs garanties et conquêtes sociales.

Gattaz et sa clique d'assistés ultra-riches, martèlent dans les médias dociles, que le problème, c'est le salaire, c'est le temps de travail, c'est le « maquis » du Code du travail, qui selon eux, serait trop épais, trop complexe, serait même « illisible » selon le patron d'une organisation syndicale bien connue pour son penchant à signer des accords de régression sociale.

Les lois Macron et Rebsamen, non pas « votées » mais imposées à coup de 49-3 durant l'été dernier, comptabilisent à elles deux près de 400 articles et 191 pages du Journal Officiel : un modèle de simplification ??

Elles ne sont pas un « fourre-tout » comme on peut le lire ici ou là. Elles sont d'une **cohérence** remarquable avec une vision ultra-capitaliste de notre société, avec plus de concurrence sauvage, moins de protection pour les plus faibles, moins de droits pour les salariés et leurs représentants. Sans réaction de

notre part, elles engagent une véritable **bureaucratization** du syndicalisme

Pour donner des outils de **riposte syndicale** à ces lois de régression dignes des collabos PÉTAÏN et LAVAL, la FNIC-CGT organise une journée d'étude, le **12 NOVEMBRE 2015 À MONTREUIL**, ayant pour thème :

« Réponses CGT aux Lois MACRON et REBSAMEN »

Un développement particulier sera apporté sur les **réponses syndicales** à apporter aux thèmes suivants :

- ↳ Evolutions des IRP (et notamment CHSCT, recours aux expertises, etc.).
- ↳ Evolutions en matière de restructurations, PSE, etc...
- ↳ Parité des listes aux élections professionnelles.
- ↳ Regroupement et périodicités des négociations dans l'entreprise.
- ↳ Pseudo-nouveaux droits pour un syndicalisme de « sommet ».
- ↳ Evolution des obligations en matière d'installations classées (Seveso).

INSCRIPTION OBLIGATOIRE



Bulletin
de participation



Journée d'étude

« Réponses CGT aux Lois MACRON et REBSAMEN »
Jeudi 12 NOVEMBRE 2015 - Salle du CCN



Le syndicat CGT _____
Branche d'activité _____
Localité _____ dép. _____

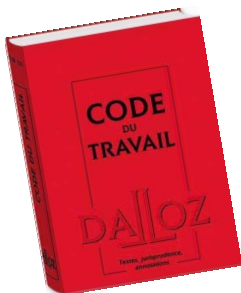
☛ Envisage la participation de / _____ / Camarades

- Bulletin de participation à retourner à la FNIC CGT, case 429, 263 rue de Paris, 93514 Montreuil
Fax : 01.55.82.69.15 Email : contact@fnic-cgt.fr

♦ Formation syndicale : quelles évolutions ?

Le droit des salariés, des élus et des mandataires, à une formation syndicale a toujours été et reste un combat permanent à l'entreprise.

Ce combat a débouché sur un droit de 12 jours/an de formation syndicale (18 jours/an pour les formateurs). Une évolution du droit a imposé, aux employeurs, un financement de ces formations, limité toutefois à 0,08 % de la masse salariale dans les entreprises de plus de 10 salariés (Art. R3142 du Code du travail).



La loi du 5 mars 2014 a abrogé la cotisation patronale de 0,08 % à compter du 1/01/2015 en la fusionnant avec la contribution due au titre de la gestion des organismes paritaires de la formation professionnelle. **Ainsi est née la cotisation de 0,016 % de la masse salariale, cotisation versée à un organisme national qui centralise ces moyens financiers.**

Éléments d'analyse

Cette cotisation de 0,016 % liant formation professionnelle et formation syndicale s'inscrit pleinement dans la volonté patronale et gouvernementale à nous orienter vers un syndicalisme « professionnel », de spécialités, moins militant, et surtout pas contestataire. Ce que le patronat ne dit pas, c'est que 50 % de cette cotisation sont directement versés dans les caisses du syndicat patronal.

Conséquences immédiates

Le patronat utilise ce levier législatif, qu'il a lui-même porté, pour mettre la pression sur les droits existants dans les entreprises, les groupes, menaçant ou refusant de maintenir leur rémunération, aux salariés, aux militants, qui demandent un congé de formation syndicale.

L'année 2015 restera marquée par un recul de la formation syndicale à cause, notamment du « flou » sur les droits, des pressions patronales à refuser de maintenir le salaire pendant la formation syndicale.

Attention : la Loi de 5 mars 2014 ne modifie pas les règles de formation des élus CE et CHSCT qui restent inchangées.

Que dit la loi pour l'avenir ?

Le Fonds National qui perçoit la cotisation aura la responsabilité de « ventiler » les droits de chacun sur les organismes de gestion de la formation professionnelle et la formation syndicale. 2 administrateurs confédéraux y siègent pour la CGT. Ces moyens sont versés aux confédérations ayant une représentativité nationale d'au moins 3 % (à ce jour, 7 confédérations).

La durée globale du congé de formation syndicale reste fixée à 12 jours (18 pour les animateurs) avec la possibilité de la fractionner par journée ou par ½ journée (par 2 jours, auparavant).

Le maintien de la rémunération est garanti par le Fonds National qui collecte la cotisation de 0,016 % et non pas par les employeurs.

Le maintien du salaire sur la feuille de paye reste un droit pour le salarié dès lors qu'il demande la subrogation à l'employeur.

Il faudra fournir une attestation signée par la structure syndicale qui organise la formation syndicale (UL, UD, CR, FD) à l'employeur.

Attention

Aucun syndicat ne doit engager, sans accord, la responsabilité de la Fédération sur cette question.

Information

A ce jour, aucun dispositif interne à la CGT n'est défini. La Confédération est la seule organisation à percevoir directement du Fonds National les sommes dues à la CGT, le processus d'utilisation de ces droits n'étant pas encore décidé.

CE QUE PRECONISE LA FNIC-CGT

La FNIC-CGT appelle les syndicats à prendre en main cette **dimension revendicative** en demandant une négociation pour améliorer les droits et obtenir **une participation financière de l'employeur** sur les rémunérations (50 % du salaire ou encore les cotisations sociales).

Si la formation syndicale est organisée par une autre structure (UL, UD, CR), il faut voir avec la structure concernée. Ce n'est qu'une fois l'accord de la Fédération donné au syndicat que la responsabilité de la Fédération sera engagée.

Le syndicat qui veut inscrire à un stage, à une journée d'étude un syndiqué, militant, doit utiliser la demande d'absence fédérale (voir ci-dessous), en intégrant la demande de subrogation du salaire opposable à l'employeur. Seules les formations organisées par la Fédération seront validées.

La formation syndicale reste un **enjeu majeur** de la bataille syndicale pour former les militants, apporter des éléments de réflexion, de confrontation, de propositions face à la logique libérale.

Il y a urgence à ce que **la CGT s'organise pour qu'une règle de fonctionnement interne soit rapidement mise en place** pour qu'en 2016, la formation syndicale CGT soit redynamisée et permettre d'armer nos militants à l'entreprise.

Les moyens financiers mis à disposition à la Confédération doivent rapidement être mis à disposition des organisations de la CGT pour construire les plans de formation syndicale indispensables face à la **bataille idéologique** du patronat.

Demande d'absence fédérale

Modèle de demande de congé
de formation économique,
sociale et syndicale

Nom, prénom
Adresse

Monsieur le Directeur,
Société (nom)
Adresse

A ..., le 2015.

Objet : demande de congé de formation économique, sociale et syndicale

Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L. 3142-7 ; L. 3142-8 ; L. 3142-9 ; L. 3142-10 ; R. 3142-1 du Code du travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du (préciser les dates de début et de fin de stage), en vue de participer à une session de formation économique, sociale et syndicale, organisée par la FNIC CGT sous couvert de « La formation syndicale CGT » qui est un organisme agréé.

Comme les textes le prévoient, je vous demande de maintenir ma rémunération par le dispositif de subrogation

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature.

♦ L'arnaque de la Loi Formation Professionnelle 2014

La loi sur la Formation Professionnelle a modifié en droits et en fonctionnement la Formation Professionnelle des salariés : le DIF (Droit Individuel) est remplacé par le CPF (Congé Personnel, ce dernier limitant la formation à une liste définie par les instances et non par le salarié.

Le financement de la Formation Professionnelle est ainsi modifié, l'entreprise gérant elle-même sa formation professionnelle à 100 % des moyens financiers, alors qu'avant la loi, une partie des cotisations étaient versées à un organisme (OPCA) de branche.



➡ GAIN POUR L'ENTREPRISE :

Exemple d'une société avec une masse salariale de 10 M€ :

► **Avant** : selon les conventions collectives, l'entreprise devait verser à l'OPCA des cotisations pouvant aller de 0,8 % à 1,5 % et + selon accords. Soit sur une masse salariale de 10 M€ et une cotisation de 1 % = 100 000 € que l'entreprise versait à l'OPCA, et sortait de ses comptes.

► **Aujourd'hui** : l'entreprise conserve dans sa trésorerie les fonds de la formation professionnelle et verse une cotisation de 0,016 % au titre de la gestion des OPCA et des 0,08 % de droits à la formation professionnelle, les laissant gérer seul ses besoins.

DONC :

► **Avant** : 10 M€ x 1 % = 100 000 € à payer.

► **Maintenant** : 10 M€ x 0,016 % = 1 600 € à payer.

Le législateur a ainsi renforcé le pouvoir patronal à l'entreprise en matière de formation professionnelle.

➡ 2ÈME ARNAQUE DE CETTE LOI :

L'attaque contre la formation syndicale et les moyens du paritarisme.

Explications : le combat syndical a permis d'imposer un droit à la **formation syndicale** à hauteur de 0.08 % de cotisation que l'entreprise doit mettre à disposition des syndicats pour payer la rémunération des stagiaires.

10 M€ de masse salariale x 0.08 %, cela représente 800 € de droits.

Le patronat a obtenu la suppression de ce droit en l'intégrant dans la nouvelle cotisation créée pour la formation professionnelle : la cotisation de 0,016 % intègre donc la cotisation de 0.08 % des droits à la formation syndicale.

L'ARNAQUE EN CHIFFRES :

la nouvelle cotisation que doit payer l'entreprise s'élèvera à :

$10 \text{ M€} \times 0,016 \% = 1\,600 \text{ €}$

Pour le patronat, c'est tout bon, puisque s'il paye le double aujourd'hui en cotisation 0,016 % (1 600 €) au lieu du droit à 0.08 % (800 €), **mais** :

1. il conserve dans ses caisses, la cotisation de 1 % (100 000 €),
2. il sait que sur les 1 600 € de cotisations, 800 € iront directement au syndicat patronal au titre de la « gestion du paritarisme ».

➡ UNE ARNAQUE QUE LE SYNDICALISME SALARIÉ PAYE :

La cotisation de 0,016 %, versée à un fonds national est loin de répondre aux moyens existant avant, tant en formation syndicale qu'en droits du paritarisme des OPCA.

➡ DROITS DU PARITARISME AVANT LA LOI :

Sur 100 000 € de cotisation formation professionnelle, 1,5 % était versé pour la gestion, soit 1 500 €. Ces 1 500 € étaient répartis entre organisations patronales et organisations syndicales à 50/50, soit 750 € côté patronal et 750 € côté syndical.



FAISONS LES COMPTES :



Pour les syndicats patronaux :

Avant la loi ⇒ 750 € (50 % des 1,5 %)

Après la loi ⇒ 800 € (50 % des 0,016 %)



Pour les syndicats de salariés :

Avant la loi ⇒ 750 €

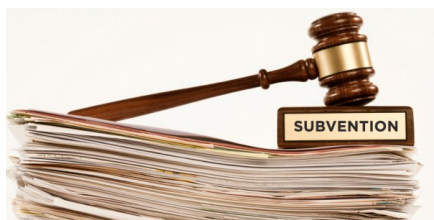
Après la loi ⇒ 800 €, mais ces 800 € intègrent la Formation Syndicale qui s'élève à 800 € sur une entreprise à 10 M€ de masse salariale (le 0,08 0/00) : résultat, le patronat vient de gagner sur les 2 tableaux, financièrement et politiquement.



Le patronat a ainsi gagné un combat contre la Formation Syndicale à l'entreprise.

Heureusement, la CGT n'a pas signé l'ANI « Formation Professionnelle » du 14 décembre 2013 (duquel la Loi du 5 mars 2014, est tirée), comme la FNIC l'a exprimé avec force à l'époque !

Le fonds national qui gère les moyens attribués au titre de la Formation Professionnelle et de la Formation Syndicale a été mis en place fin du 1^{er} semestre 2015, subventionné par l'Etat.



Pour la Formation Syndicale, ce fonds disposera de 10 millions d'€ au bénéfice de 7 confédéra-

tions, avec une clé de répartition intégrant somme forfaitaire et représentativité (pénalisant ainsi la CGT).

Ce sont nos impôts qui vont payer ces moyens puisque c'est l'Etat qui paye la majeure partie.

Un nouveau dispositif interne à la CGT doit s'organiser pour définir l'utilisation de ce droit à la Formation Syndicale qu'il est nécessaire de renforcer.

LE COMBAT SYNDICAL DOIT ÊTRE RELANCÉ :

⇒ Gagner le paiement, par l'employeur, du salaire des stagiaires (en totalité ou en partie) par des droits dans l'entreprise.

⇒ Maintenir et créer une commission dans le CE de « Congé Education Ouvrière et Syndicale » dans les règlements intérieurs.



♦ Le Collectif UFICT : Le saviez-vous ?

C'est l'outil statutaire de la Fédération Nationale des Industries Chimiques dédié aux ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise ICTAM.

- ♦ **SON RÔLE PREMIER** est de donner des outils aux syndicats de la FNIC pour aider à la syndicalisation des ICTAM.

Egalement, d'organiser les échanges d'informations tout en assurant la liaison ainsi que la coordination de l'activité spécifique à cette catégorie en lien avec la Fédération, tout en aidant les syndicats à mettre en œuvre les revendications propres à ces salariés.

Les membres du collectif réfléchissent aux problématiques des ICTAM au sein de la FNIC, en assurant également le lien avec l'UGICT-CGT « l'outil confédéral envers les ingénieurs, cadres, techniciens, agents de maîtrise ICTAM » en participant à diverses réunions.

- ♦ **SON FONCTIONNEMENT** : un plan de travail est mis en place à la suite de la conférence UFICT qui se tient tous les 3 ans « l'année avant le congrès fédéral soit le prochain fin 2016 ».

Le collectif se réunit 10 fois par an avec un calendrier établi annuellement, un compte rendu (accessible sur le site de la FNIC) est systématiquement fait à l'issue des réunions puis transmis au secrétariat fédéral.

Le collectif UFICT organise :

- ⇒ des journées d'études,
- ⇒ des rencontres avec les syndicats afin d'étendre sa connaissance du terrain, de mettre à profit son expérience de l'UFICT, d'échanger et de développer une activité spécifique aux ICTAM.



Le collectif rédige également des articles régulièrement dans les différentes revues de la FNIC, il participe aux travaux de la Fédération à l'occasion des congrès de l'UGICT-CGT.

L'objectif est de faire syndiquer les ICTAM à la CGT.

Aujourd'hui le collectif n'est composé que de sept membres, certains sont membre du CEF et d'autres participent à la CE de l'UGICT.

Dès cette rentrée de septembre, le collectif UFICT de la FNIC souhaite :

- ⇒ Développer son action sur le terrain en allant rencontrer les syndicats qui souhaitent mettre en place des actions en direction des ICTAM,
- ⇒ Construire et organiser une journée d'étude sur « comment syndiquer les ICTAM »,
- ⇒ Redynamiser le collectif en accueillant de nouveaux membres.



**Si vous êtes intéressé,
n'hésitez pas, faites-le savoir.**

Pour le Collectif UFICT
Yves PEYRARD
01.55.82.80.32

♦ **Aide aux débats pour les syndicats :
Thème 3 du 51ème congrès CGT**

**Le rapport de la CGT avec les autres organisations
syndicales, le politique et le monde associatif**

Une vaste dimension que celle qui est amenée au débat du 51^{ème} Congrès de la CGT, sachant que bon nombre de règles statutaires apportent déjà beaucoup de réponses.

La CGT agit, développe un syndicalisme propre à ses analyses, convictions, propositions. Elle n'est pas seule dans le pays à agir ainsi avec la présence d'autres organisations syndicales, des associations, des partis politiques.

Le préambule des statuts de la CGT est assez complet pour définir le fonctionnement et la vie de la CGT, surtout en ce qui concerne le rapport au politique, ou à des organisations « non syndicales », mais peut-être pas assez en ce qui concerne les relations avec d'autres organisations syndicales.



Les précédents congrès ont engagé la CGT vers un « syndicalisme rassemblé »,

ou encore « l'unité syndicale » et/ou « intersyndicale ». Ces conceptions visent à rassembler, face au patronat et/ou gouvernement, mais encore faut-il s'entendre sur quoi se rassembler, et quoi ou qui rassembler :



Rassembler les organisations syndicales dans une réunion ou rassembler les salariés pour l'action n'est pas la même chose. Et même s'il s'agit de rassembler les salariés pour l'action, encore faut-il préciser sur quoi on les rassemble.

Aujourd'hui, l'unité syndicale n'a jamais été atteinte, il n'y a eu que « des unités », avec les uns ou les autres en fonction du sujet et le plus souvent sur le

plus petit dénominateur commun revendicatif pour, là aussi, ménager les uns ou les autres, éloignant le plus souvent la CGT de ses fondamentaux.



Rassembler contre un projet patronal ou gouvernemental est une chose, mais rassembler pour un projet commun demande un partage d'analyses, de valeurs et de conceptions du monde des travailleurs qui dépasse le constat pour aller vers les alternatives d'avenir. L'austérité salariale que nous combattons à la CGT est démentie, par exemple, par le secrétaire général de la CFDT, ce qui illustre les différences d'analyses des uns et des autres.

Des éléments de fond se posent dès que nous voulons faire partager les idées qui construi-

ront les victoires et le progrès social de demain. Si personne ne peut avoir la prétention de pouvoir faire évoluer les choses tout seul (que ce soit un individu, un syndicat, un parti politique ou toute autre organisation), l'expérience des luttes passées, avec d'autres organisations, montrent que, très rarement, il y a eu une lutte qui se terminait avec toutes les organisations engagées dans le conflit au démarrage.

Le véritable sujet, est de savoir comment mettre en mouvement l'organisation qui réussira à amener les salariés à intervenir, se mobiliser, produisant l'effet de masse nécessaire pour gagner sur leurs revendications.

Notre syndicalisme CGT s'est forgé par la lutte de classe et de masse alors que beaucoup d'autres sont dans l'accompagnement, la compromission et le réformisme, considérant que tout peut être négocié. Alors que la CGT intègre pleinement l'intervention des salariés dans une activité normale.

La plupart des autres organisations n'ont recours à l'action des salariés, à la grève, qu'après l'échec de négociations à « huis clos ».

La différence est fondamentale : utiliser et mettre en œuvre l'outil démocratique de l'expression directe des salariés en permanence dans l'entreprise, c'est l'inverse d'un syndicalisme institutionnalisé, de dialogue social, de



« spécialistes » mis en œuvre par certaines autres organisations syndicales.

Avoir une action rassemblant l'ensemble des organisations syndicales interroge donc bien sur l'issue où elle nous conduit et sur ce que cela nous impose.

Comment tendre vers des revendications communes dès lors qu'il est affiché entre organisations syndicales, des écarts d'appréciation différents, allant de l'exigence de nouveaux droits pour les uns à l'acceptation de reculs ou la perte des acquis pour les autres.

Partant de ce constat, la CGT ne sera-t-elle pas « l'éternelle perdante » d'un « syndicalisme rassemblé » en étant celle qui mobilise le plus les salariés dans une « lutte unitaire » mais qui permet aux autres organisations syndicales, dans ce syndicalisme rassemblé, de sortir du conflit par le haut, après avoir négocié sur leurs revendications moins exigeantes.

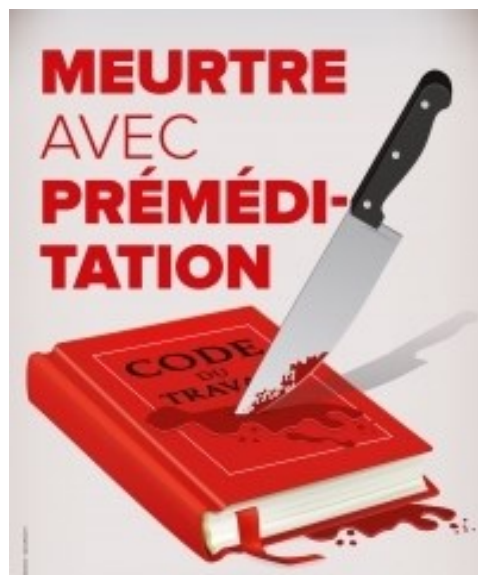
L'unité syndicale, les syndicats, les salariés, la veulent-ils vraiment? Oui sûrement, mais n'est-ce pas là une certaine façon de déléguer aux organisations leurs propres responsabilités en se défaussant de leur implication, de leur intervention personnelle ?



Dans les entreprises, le « quotidien syndical » est-il sur « l'unité ou la divergence syndicale » ? Force est de constater que la bataille des idées dans l'entreprise n'est pas que face aux employeurs, mais aussi souvent à ceux qui ont fait le choix de s'opposer autant à la CGT qu'au patronat.

Le débat concernant le syndicalisme rassemblé porté aux congrès confédéraux, avait déjà suscité bien des réactions, les réalités

syndicales du vécu à l'entreprise étant loin des approches nationales. Ces débats au 50^{ème} congrès n'ont pas été au bout de la réflexion, mais ils ne sont pas pour autant terminés, ni tranchés et ils devront avoir toute leur place au 51^{ème} congrès.



L'affiche qui illustre le coup de poignard dans le Code du travail, faisant état de la trahison des syndicats réformistes, signataires de l'ANI de 2013 sur les accords de compétitivité emploi, représente un contenu fort de positions, de divergences.

Une autre différence fondamentale tient en notre ambition CGT de transformer la société, c'est-à-dire changer de système économique. Les autres organisations syndicales n'ont en général pas du tout cette ambition, se contentant de négocier le « poids des chaînes » mais non leur existence !



Masquer ces divergences au nom d'un « syndicalisme rassemblé », n'est-ce pas tronquer les réalités sur ce que représente et porte chacun ?

N'est-ce pas créer et développer la confusion chez les salariés qui en viennent à se demander pourquoi autant d'organisations syndicales si elles sont toutes d'accord, pourquoi adhérer ou voter pour l'une ou pour l'autre ?

La démocratie syndicale fait du syndiqué l'auteur et l'acteur de notre syndicalisme tout comme « la démocratie sociale » doit faire du salarié l'auteur et l'acteur de l'action revendicative. Ceci est à l'opposé du « dialogue social » prôné par le patronat et/ou gouvernement qui vise à instituer un syndicalisme délégataire fait de spécialistes et de services.

N'est-ce pas aux syndiqués et aux syndicats de travailler à construire l'unité des salariés autour des revendications qui répondent à leurs besoins. Le chemin est certes plus difficile, mais aussi ô combien plus « honnête », plus transparent.

Prenons l'exemple de l'appel national du 9 avril 2015 : pour être dans l'esprit du syndicalisme rassemblé, la CGT n'a pas porté une revendication importante, et d'actualité capitale, celle de la défense de L'AGIRC/ARRCO. Mais il est vrai que le 9 avril était un appel « unitaire » avec FO qui, en 2013, a validé le gel des pensions et qui n'a pas de position tranchée sur la fusion des 2 caisses de retraite contrairement à la CGT.

Malgré les enjeux de la négociation du 10 avril sur l'avenir des retraites complémentaires, rien n'a été écrit dans l'appel du 9 avril avec FO, ceci au nom d'un « syndicalisme rassemblé ».

La question essentielle, c'est ce « syndicalisme rassemblé d'appareils » qui dilue, masque, efface, voire interdit d'afficher les identités et différences revendicatives syndicales aux salariés : faut-il poursuivre dans cette voie « d'unités d'appareils » ou à l'inverse travailler à unir et rassembler les salariés dans toute leur diversité, à partir de nos analyses, nos propositions ?

Ainsi aujourd'hui, l'unité des appareils ne signifie pas l'unité des salariés mais leur **rejet** de propositions revendicatives diluées, floues et au final, non lisibles.

La CGT doit prendre ses responsabilités de 1^{ère} organisation syndicale de lutte et répondre à la demande des syndiqués et des salariés d'avoir une organisation qui œuvre à la répartition des richesses et non à s'adapter aux projets patronaux.

♦ Nanoparticules

Nanos : au nom de nouvelles parts du marché, le principe de précaution est toujours méprisé.

De plus en plus de chercheurs annoncent que les nanos de quelque type qu'ils soient **sont toxiques**, ce qui est une évolution notable en quelques années. Ce qui renforce notre position sur le sujet, puisque nous sommes convaincus de la **toxicité de ces matériaux**.



Une réunion du comité de dialogue nanos & santé à l'ANSES a eu lieu à l'ANSES le 30 avril dernier, parmi les sujets qui posent question :

Le ministère du développement durable ne sait pas trop combien de **tonnes de nanos** sont **importées ou fabriquées en France**. Selon celui qui compte, et pourquoi, les chiffres font du yoyo d'une année sur l'autre ! Une étude de l'INRS montre par ailleurs que de nombreux utilisateurs ne sont pas capables de préciser quel type de nanos ils utilisent.

Le suivi médical : comment assurer un suivi pertinent quand on ne connaît pas les **effets** sur la santé d'un produit ?

Problème du cycle de vie des nanos : qui sait dire comment gérer ces produits de leur conception à leur élimination finale ? Ce qui n'est pas sans poser de problèmes en termes de santé, quelles que soient les **populations concernées** (travailleurs ou citoyens).

Comment se protège-t-on des multi expositions quand un des **polluants** est un nano ? On nous a par ailleurs expliqué que les nanos sont d'excellents vecteurs pour transporter des produits au cœur des organes, puisqu'ils servent de vecteurs pour certains médicaments.

Toutes ces questions posées par la CGT sont restées sans réponse.

De plus l'ANSES se pose la question de stopper les travaux de ce groupe de travail car il n'a pas à être pérennisé.

Un des dangers que l'on voit apparaître c'est la **modélisation des expositions**. Pour de nombreux préventeurs et autres chercheurs, l'avenir est dans une **estimation « scientifique »** des expositions, plus besoin de perdre du temps à faire du mesurage, laissons faire les modèles informatiques.

Seul bémol : selon le logiciel utilisé, les résultats sont diamétralement **opposés**, ce qui n'est pas sans poser des questions.

De la même façon que nous sommes passés du déterminisme au probabilisme pour les études de dangers, nous allons passer du mesurage réel au mesurage théorique.

Les cancers professionnels ont de beaux jours devant eux...et les travailleurs n'ont pas fini de perdre leur vie à essayer de la gagner.

Nous vous rappelons que notre Fédération a demandé un moratoire sur ces produits en mai 2008, cette demande est restée sans suite. L'avenir nous dira si nous avons eu raison ou pas de nous inquiéter quant à la toxicité de ces particules...

♦ Déclaration de la CGT Réfugiés, Travailleurs migrants et Loi Cazeneuve

De nombreux réfugiés frappent aux portes de l'Union Européenne. Ils doivent être accueillis **dignement** par chaque Etat européen, sans tergiverser, sans considération de nationalité ou d'éventuelle appartenance religieuse. C'est l'application de la Convention de Genève, des Traités européens, de notre Constitution. **L'asile est un droit !**

Accueillir dignement nécessite la révision du Règlement de Dublin, qui bloque le demandeur d'asile dans le premier pays de l'Union Européenne où il a réussi à arriver, et nécessite au moins l'application de la directive sur les « **flux massifs** », même si elle bien insuffisante au regard de l'ampleur de la situation.

La France, qui se veut le pays des **droits de l'Homme**, doit prendre toute sa place dans cet accueil. Les 24000 places prévues en deux ans par le gouvernement français sont bien en dessous des possibilités de notre pays et surtout des nécessités de la situation. Il faut partout développer la solidarité, comme notre Peuple a toujours su le faire dans son Histoire.



Mais le drame que vivent tous ces hommes, femmes et enfants ne tombe pas du ciel. Il est le résultat du **chaos** provoqué sur tout le pourtour méditerranéen par les guerres en Irak et en Syrie, par la destruction de l'Etat libyen, par le développement de la dictature en Erythrée. Les Etats européens, et la France en particulier, ne sont pas pour rien dans ce chaos. Et ce ne sont pas de nouveaux bombardements, en Syrie ou ailleurs, qui régleront quoi que ce soit. Si les bombes tombent, de nombreuses nouvelles familles fuiront pour **garder la vie sauve !**

La seule solution ne peut être que politique. Pour cela il est temps de dialoguer avec tous ceux qui peuvent y contribuer.

L'attention portée aujourd'hui à juste titre sur les réfugiés pourrait faire penser qu'ils seraient de « bons » migrants, dignes d'être accueillis, tandis que les autres, qui ne fuient « que » la misère et l'absence de perspectives chez eux, devraient être refoulés. Il n'en est rien.



Chacun sait qu'aucun mur, aussi haut soit-il, aucune loi, aussi restrictive soit-elle, n'empêchera jamais un migrant de tenter sa chance ailleurs s'il n'a aucune perspective d'avenir chez lui pour lui et sa famille.

Et là il y a une double **responsabilité des gouvernements** successifs et des grands groupes français, pour s'en tenir à notre pays. Tant que les Bouygues, Boloré, Orange, Areva et les autres continueront d'**exploiter** les pays subsahariens pour ne prendre qu'eux, sans se soucier le moins du monde de construire du progrès social, tant que les relents de la **Françafrique** ne seront pas extirpés, nul ne peut s'étonner que de nombreux jeunes Africains, y compris diplômés, viennent tenter leur chance en France.

D'autant plus que, depuis 1974, l'immigration professionnelle reste fondamentalement impossible légalement. Ici, ces travailleurs migrants « sans papiers » ne prennent le travail de personne. **Ils font le travail que personne ne peut accomplir dans les conditions d'ultradisponibilité**, d'absence de droits, de salaires au rabais et de semaines à rallonge qui leur sont imposées !

Quand ces salariés se battent collectivement, avec l'appui de la CGT, pour la reconnaissance de leur travail, pour leurs droits de salariés, comme le font par exemple les travailleurs intérimaires des Yvelines depuis le début de l'été, ils se libèrent tout en contribuant à diminuer la concurrence entre les salariés organisée par le Patronat. C'est bon pour eux et pour tous les salariés !

Quand la CGT demande que soit instauré au moins un « **forfait social** » pour les employeurs d'ici qui emploient des travailleurs « détachés », c'est pour diminuer l'effet d'aubaine pour le donneur d'ordres d'ici, qui profite des différences de cotisations sociales entre pays.

Quand le gouvernement va-t-il se décider à l'étudier ?

Tous ces sujets sont graves. Le projet de loi Cazeneuve, qui vient prochainement en procédure accélérée au Sénat après avoir été voté à l'Assemblée cet été, est loin de répondre aux préoccupations. Au contraire.

S'il introduit enfin la possibilité d'une **immigration professionnelle légale**, il la limite aux travailleurs très qualifiés, que s'arrachent les pays développés d'une façon telle qu'ils organisent en réalité un « **pillage des cerveaux** » propre à fragiliser encore le développement des pays d'origine.



Et s'il introduit enfin la carte de **séjour pluriannuelle**, qui est une des **revendications de la CGT**, ce projet oblige les étrangers salariés, primo-arrivants ou en renouvellement de leurs titres de séjour, à être munis d'un contrat de travail à durée indéterminée ! Que deviennent les nombreux salariés intérimaires ? Ou les salariés en contrat à durée déterminée, comme les enseignants étrangers ? Il est **inacceptable** que cette loi en l'état revienne sur ce qui a été arraché par des années de lutte des travailleurs migrants !

➡ **Pour un digne accueil des réfugiés**

➡ **Pour la reconnaissance et le respect du travail des salariés migrants :**

La CGT appelle à la solidarité entre travailleurs d'ici et d'ailleurs, et notamment appelle aux initiatives et rassemblements intersyndicaux et inter associatifs qui auront lieu dans toute la France
les 19 et 20 septembre



Enfin, contrairement aux discours populistes et slogans racistes qui envahissent les réseaux sociaux comme Facebook ou autres, la FNIC rappelle que les véritables assistés ne sont ni les immigrés, ni les réfugiés mais les **patrons** qui perçoivent des milliards d'euros d'argent public pour gaver des actionnaires.



♦ Le prix des carburants

Au niveau mondial, d'une manière générale, les deux éléments constitutifs des politiques de prix des carburants sont leur **régulation** (fixation souveraine/ou prix de marché) et le **niveau de taxation/subvention**.

♦ RÉGULATION DU PRIX DES CARBURANTS

Concernant le premier élément, il faut relever que de **très nombreux pays** pratiquent les prix **réglementés** des carburants : Chine, pays de l'OPEP, Viêtnam, Afrique du Sud, etc. mais aussi Inde, jusqu'il y a quelques mois (novembre 2014), où une dérégulation vient d'être décidée.

Chose moins connue : certains pays où les prix sont dérégulés (prix de marché) pratiquent des prix réglementés dans **certaines parties** de leur territoire. Ainsi en va-t-il au **Canada**, où les provinces régulent les prix des carburants, ce qui est interdit au niveau de l'Etat fédéral. La **France** est aussi dans ce cas, mais avec une règle inverse : les prix sont soumis au marché en métropole mais fixés par l'Etat dans les DOM/TOM.

En France, le prix des carburants a été **fixé par l'Etat** pendant **57 ans**, de 1928 à 1985, il était identique sur tout le territoire. Que vous vous rendiez à la pompe à essence de l'épicier du village, près de chez vous, ou que vous alliez faire votre plein en supermarché ou dans une grande station d'autoroute, le prix était identique. Les compagnies pétrolières de distribution de carburants, ainsi que la grande distribution (hypermarchés) ont exercé un lobbying acharné pour déréglementer ces prix, ce qu'ils ont obtenu à partir de 1985, pour soi-disant « faire jouer la libre concurrence » afin de faire **baissier les prix !!**

Ce qui s'est produit est exactement le contraire !

Selon l'Insee, **entre 1950 et 1985, lorsqu'il était régulé, le prix de l'essence (x12) a augmenté trois fois moins vite que celui de la baguette de pain (x40). Depuis 1985, c'est-à-dire depuis la « libéralisation », les prix des carburants et celui de la baguette ont suivi des courbes identiques (x2 depuis 30 ans pour les deux).**

Ceci démontre, contrairement aux allégations des patrons pétroliers et de la grande distribution, que le contrôle administratif des prix a été

trois fois plus efficace pour les maintenir à un niveau faible, que la « libre concurrence ».

En revanche, le résultat tangible de cette libéralisation capitaliste a été **que le nombre de stations-services a considérablement baissé** : on est passé de 40.000 stations-services à moins de 11.500 aujourd'hui. De nos jours, il faut faire parfois 20 kilomètres, en région rurale, pour faire le plein de sa voiture ! Merci TOTAL ! Merci LECLERC !



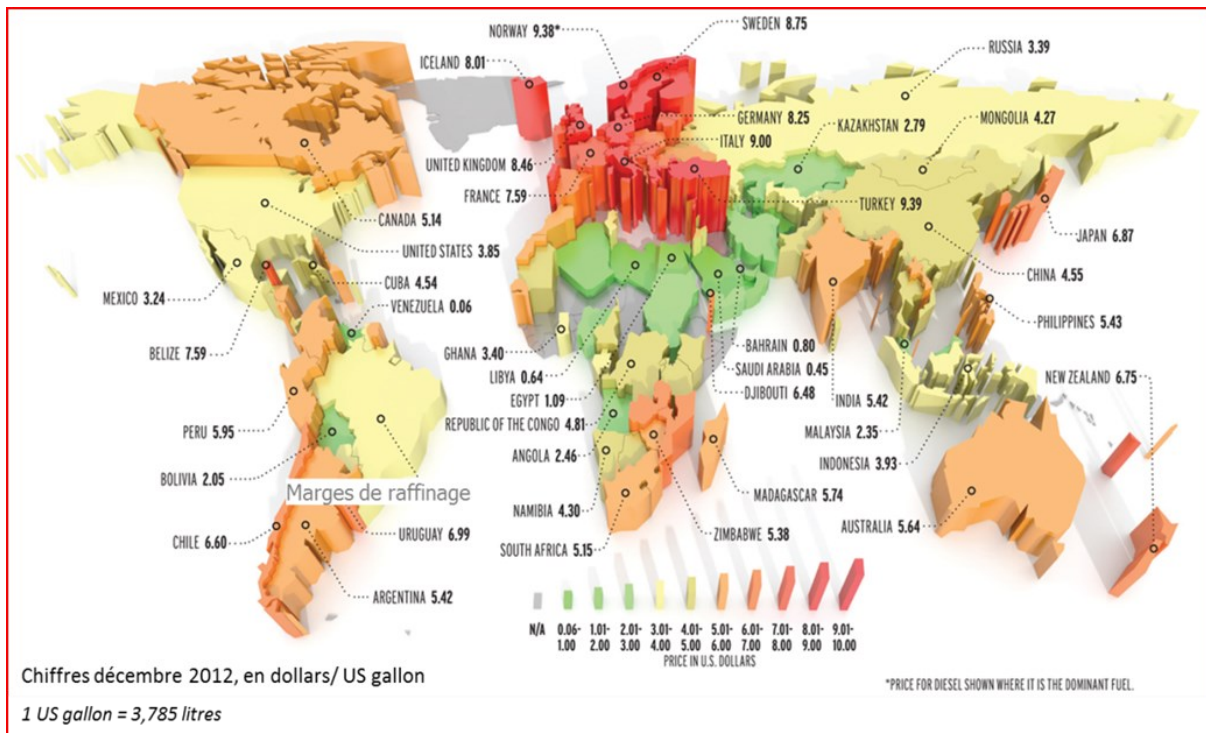
♦ FISCALITÉ DES CARBURANTS

Le second élément constitutif du prix des carburants est leur **dimension fiscale**, avec trois grands groupes de pays dans le monde (source : rapport GIZ 2013) :

1. D'une part, environ 45 pays où les carburants sont **subventionnés** par l'Etat. Ce sont pour la plupart des pays producteurs de pétrole.
2. Ensuite, environ 75 pays qui pratiquent une **taxation** modérée des carburants, dont les Etats-Unis, taxation du même ordre de grandeur que les autres produits de consommation.
3. Enfin, un groupe d'environ 45 pays, composé des pays **européens** + quelques autres, avec un niveau de **fortes taxes** destinées à générer des **rentées fiscales** et inciter à des économies d'énergie dans les transports, selon une politique basée sur le prix d'accès des carburants.

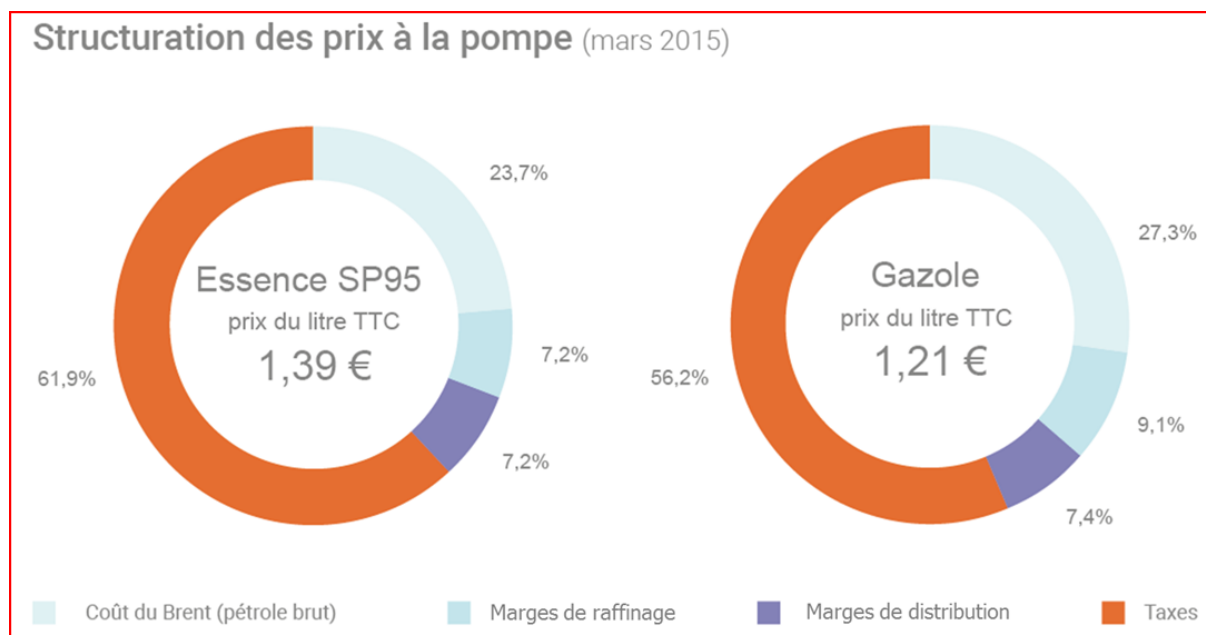


La France fait partie des pays à forte charge fiscale sur les carburants, et faire le plein de sa voiture, c'est d'abord payer des impôts : On paye **34 euros d'impôts sur un plein de 60 euros**.



Une question récurrente se pose : dans les périodes où le prix du pétrole baisse, comme en 2014 par exemple, est-ce que celui des carburants à la pompe baisse également ? La réponse est oui, mais moins vite à la baisse qu'à la hausse, en général. Ce qui permet aux compagnies pétrolières d'afficher et d'encaisser des marges de raffinage très élevées : elles sont passées d'une trentaine d'euros la tonne à plus de 50 euros la tonne aujourd'hui.

Quand on sait qu'une raffinerie « moyenne » française produit environ 8 à 10 millions de tonnes de produits raffinés par an, on réalise le **jackpot** !



Cette politique fiscale de **discrimination** des carburants **par le prix** est génératrice d'**inégalités**, et se transforme rapidement en un véritable « **droit à polluer** » : ceux qui ont les moyens de payer les taxes sont relevés de tout autre obligation.

Le principe est le même que le **péage** à l'entrée des villes, et tout autre « limitation de circuler » sous des prétextes variés comme par exemple des **pics** de pollution : à Londres, qui a mis à exécution ce principe, les catégories aisées de la population roulent toujours en gros 4x4 en centre-ville, comme avant, pendant que les **travailleurs** s'entassent dans les métros bondés sous prétexte de « sauver la planète ».

- ♦ **DERNIER ASPECT** : en France, la fiscalité pétrolière est une source importante de revenus pour l'État (4^e poste du budget avec 13,4 Mdrs €).

En conséquence se pose la question : dans le cadre de la **transition énergétique**, quel sera l'arbitrage de l'État face à la diminution des revenus résultant d'une baisse de consommation de gazole et d'essence ? Aurons-nous, comme dans l'État de Washington (USA), à payer une taxe annuelle si l'on utilise une voiture électrique, pour compenser ce manque à gagner ?

En France, la question d'une nouvelle taxe sur l'électricité, pour compenser la perte potentielle des taxes pétrolières, a déjà été évoquée.

En conclusion, la FNIC- CGT considère que la **fiscalité sur les carburants doit baisser** car c'est un impôt injuste. Il touche en particulier les salariés qui ont besoin de leur voiture pour aller travailler. Cette mesure peut facilement être compensée par d'autres choix politiques, en particulier le relèvement du taux d'imposition sur les bénéfices des entreprises, un taux qui a outrageusement décroché depuis 25 ans et qui fait qu'aujourd'hui, **la France est un paradis fiscal pour les entreprises**.





NOUS POUVONS FAIRE BEAUCOUP ENSEMBLE !

Pour protéger les salariés et accompagner les acteurs de l'entreprise.

Certifié

Contrat Solidaire
et Responsable

Crédits photo : ©Thinkstock – Document non contractuel – Septembre 2015



(01 55 33 41 27) ([www.mutuelle-familiale](http://www.mutuelle-familiale.fr)) .fr

SANTÉ - PRÉVOYANCE - PRÉVENTION

umanens
Membre de l'Union
L'humain a du sens

Adhérente

**MUTUALITÉ
FRANÇAISE**